

Règlement interne de Chasse

Le territoire de la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS) de La Petite Pierre (LPP) est situé dans le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN), il est situé en zone NATURA 2000 dans son intégralité. C'est un territoire d'expérimentation, de recherche et de vulgarisation de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et de l'Office National des Forêts (ONF) pour les 3 espèces d'ongulés sauvages (cerf - chevreuil - sanglier).

L'ONF et l'OFB ont décidé d'exploiter en régie et sous une forme novatrice le lot 1 de la Forêt Domaniale de La Petite Pierre Sud et de Bouxwiller, territoire de la RNCFS de LPP d'une superficie de 2780 hectares, notamment par l'expérimentation de nouvelles techniques de chasse et leur adaptation à la biologie des animaux.

- Des licences annuelles individuelles de chasse seront attribuées à des chasseurs sélectionnés par les représentants des deux établissements. Ces licences complètes permettent la pratique de la chasse individuelle, la participation aux chasses collectives avec un invité et la possibilité de candidater pour le tir d'un cerf C3. Elles comprennent également l'attribution de venaison à titre gratuit.
- Le territoire de la RNCFS sera découpé en zones de chasse individuelle. Ces zones de chasse seront cartographiées et les parcelles forestières seront précisément listées
- Les licenciés avec licence complète se verront attribuer une zone de chasse. Ils y pratiqueront exclusivement la chasse individuelle. L'affectation des zones de chasse pourra être modifiée en fin de chaque saison de chasse.
- Une ou plusieurs zones de chasse seront réservées aux personnels encadrants.
- Huit à douze actions de chasse collective (plus si nécessaire pour réaliser les objectifs de prélèvement) seront organisées chaque année par l'encadrement ONF / OFB sur l'ensemble du territoire de la RNCFS. Les participants seront recrutés parmi les licenciés, leurs invités et parmi les personnels de l'ONF et de l'OFB et d'invités des deux établissements.

Le personnel encadrant

L'organisation est assurée par le personnel fonctionnaire de l'ONF et de l'OFB sous la responsabilité du Directeur de la RNCFS de LPP. :

- Franck JACQUEMIN (Directeur d'agence ONF/ Directeur de la RNCFS de LPP)
- Sonia SAÏD (OFB / adjoint au Directeur de la RNCFS)
- Vivien SIAT (technicien OFB/responsable du suivi des études)
- Guillaume DUTT (inspecteur de l'Environnement OFB)
- Jean Michel STOQUERT (technicien ONF)
- Eric MULLER (technicien ONF)
- Hubert HOLVECK (technicien ONF)
- Stéphane RIEGER (technicien ONF)
- Philippe PETRY (technicien ONF)

Le personnel encadrant peut exercer la chasse individuelle dans le cadre de son travail et de ses loisirs et selon les mêmes attributions que les licenciés.
Cependant, le tir des animaux à trophée (brocard) sera limité et le tir du C3 exclu.

Le rôle des autres personnels de l'ONF et de l'OFB

Leur contribution est nécessaire lors des jours de battue en tant que chefs de ligne, chasseur, pour le ramassage du gibier tiré et le traitement de la venaison, pour les mesures et prélèvements à réaliser sur les diverses espèces, pour les opérations de rabats et traques, pour la mise en place de la signalisation et l'encadrement des chasseurs, la recherche de gibier blessé....

Ces personnels ne pourront pas chasser seuls, individuellement, sur l'ensemble du territoire de la RNCFS de LPP.

➤ Les licences

Elles sont strictement nominatives et personnelles et subordonnées à l'acceptation du présent règlement intérieur.

Elles sont annuelles et leur renouvellement est à la totale discrétion de l'ONF. Pour leur éventuelle reconduction seront en particulier évalués pour les licences complètes l'implication en chasse individuelle et la participation à l'entretien et l'aménagement du territoire, le respect des règles d'éthique, des consignes de sécurité et de tir données par le directeur de chasse.

Les activités cynégétiques se feront dans le respect de la réglementation et de la législation en vigueur.

• Licence complète :

L'accès au territoire tout au long de la saison de chasse est lié à la délivrance d'une licence complète, La circulation en véhicule est limitée et réglementée. Les samedis, dimanches et jours fériés, elle est interdite entre 10 heures et 16h00. Les seuls licenciés en part complète recevront une autorisation individuelle de circulation qu'ils devront apposer de façon visible sur leur véhicule.

Le licencié se voit attribuer une zone de chasse pour la saison à venir. Il est interdit au licencié de circuler armé sur une autre zone, même voisine. L'affectation des zones est réalisée par tirage au sort.

- Seule la chasse des ongulés est autorisée. Elle est réalisée à l'arc et à tir uniquement
- La pratique de la chasse individuelle respectera la quiétude des animaux : pas de chasse à l'approche en soirée.
- En dehors des limites imposées par le respect du plan de chasse global sur la réserve, aucune contrainte quantitative ne sera imposée aux licenciés à l'exception du cerf C3 et éventuellement des brocards.
- Dans la zone centrale de la RNCFS, la chasse sera interdite pendant le brame (12 septembre au 05 octobre), en dehors du tir du C3. Cette zone sera cartographiée et sera remise au licencié.
- Interdiction de tir à moins de 200m des pièges selon les programmes de captures en cours.
- Le licencié doit participer pleinement aux études menées sur la RNCFS, en particulier en respectant les consignes relatives aux animaux marqués, et en réalisant dans des conditions rigoureuses les mesures et prélèvements biologiques sur les animaux qu'il a tirés. Ces données seront notées dans un registre et stockées au RADAR.
- Pour les chasses collectives (battue, traque-affût) le licencié aura droit à un invité. Il communiquera le nom et prénom de son invité avec copie de son permis de chasser valide, assurance RC chasse, 15 jours avant la date de battue. La présence du licencié est obligatoire.
L'ONF et l'OFB se réservent le droit de refuser un invité
- Le licencié devra montrer de l'assiduité à l'exercice de la chasse individuelle (affût), notamment pour le prélèvement des femelles et des jeunes pour les espèces cerf et chevreuil. En cas de prélèvement insuffisant par le licencié, le personnel encadrant pourra être amené à pratiquer la chasse individuelle dans sa zone pour exercer une pression de chasse adaptée à l'objectif recherché.
- Un carnet de chasse sera tenu à jour mentionnant en particulier les dates de sorties, les tirs réussis ou non, les animaux blessés, les observations d'animaux marqués ... Il pourra être vérifié à tout moment.

Le prix de la licence annuelle est fixé à **2600 euros TTC.**

Ce prix comprend la venaison des animaux qu'il prélèvera uniquement lors de ses chasses individuelles :

- un chevrillard ou une chevrette
- un brocard
- un petit sanglier (moins de 40 kilogrammes vidé)
- un gros sanglier (plus de 40 kilos vidé)
- un faon de cerf

Avant Noël, la venaison de cerf sera prioritairement destinée à honorer le contrat de livraison de venaison conclu par l'ONF au bénéfice d'un grossiste.

Une participation active des licenciés aux travaux est demandée en particulier pour :

- le traitement de la venaison
- la sécurisation lors des jours de chasses collectives
- la construction, l'entretien et l'installation de miradors et de chaises d'affût
- l'aménagement des postes ou zones de tir
- la recherche du gibier blessé
- l'agrainage dissuasif éventuel
- les suivis scientifiques et techniques (comptages nocturnes, relevés des indices de consommation, IKA, captures, etc.)

Des journées de travail collectives (miradors, échelles d'affût, sentiers de pirsch, zones de tirs...) sur l'ensemble du territoire pourront être organisées par l'encadrement

- **Licence jeune permis :**

- 2 licences « jeunes permis » sont attribuées chaque année : nouveaux chasseurs ayant moins de 3 ans de permis de chasser
- Les jeunes licenciés bénéficient d'un tarif préférentiel pour une licence complète à **1500 euros** .

Les autres dispositions prévues pour les licences complètes s'appliquent à l'exception des points suivants :

- Ils ne peuvent prélever annuellement qu'un seul brocard.
- Ils disposent de la venaison d'un chevreuil et d'un sanglier (ou d'un faon)
- Ils ne peuvent s'adjoindre aucun invité

- **Licence à prix réduit**

- Une ou deux personnes secondent l'équipe organisatrice et sont titulaires d'une licence à prix réduit.
- Pour les tirs, ce licencié dispose des mêmes droits que les licenciés à licence complète.
- Il s'acquitte de 150 heures de travail par année, mais ne pourra pas prétendre à des invitations ni à de la venaison à titre gratuit

➤ Tir du cerf C3

2 à 4 cerfs de récolte (critère C3 en application du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin) sont ouverts par saison de chasse.

En cas de candidatures multiples un tirage au sort sera effectué pour les départager.

Pourront être prélevés :

- 2 Cerfs C3 10 cors à surandouiller maximum (10 ans et +) : **1 000 euros**

- 2 Cerfs C3 à empaumure (10 ans et +) : **2500 euros**

Le nombre de cerfs ouverts par catégorie de trophée sera fixé par l'ONF et l'OFB pour chaque saison cynégétique.

En cas d'erreur de tir, une taxe forfaitaire supplémentaire de 1000 €uros sera perçue avec possibilité de confiscation du trophée.

➤ Venaison

La vente du gibier non inclus dans le prix de la licence sera réalisée par l'encadrement.

➤ Autres dispositions applicables

- **Une période de quiétude est instaurée, celle-ci s'étend du 2 février au 14 juillet.** L'accès au territoire est cependant autorisé **un seul jour par semaine** pour des travaux d'équipements cynégétiques et des sorties de chasse du **15 mai au 14 juillet**.
- La RNCFS, au travers de l'École de Chasse, accueille chaque année de nombreuses formations des personnels des 2 établissements (ONF / OFB), d'écoles forestières, de chasseurs et autres organismes français ou étrangers. Des sorties à l'affût avec tir éventuel pourront avoir lieu sur tout le territoire lors de ces formations.
- Des affûts collectifs à l'initiative de l'encadrement avec les licenciés et des techniciens de l'ONF et de l'OFB pourront être organisés sur l'ensemble du territoire.
- Des actions de chasse collective pourront être organisées pour le compte des 2 établissements en dehors de celles programmées avec les licenciés.
- A partir du 1^{er} août l'ONF et l'OFB se réservent le droit de chasser sur l'ensemble du territoire de la RNCFS.
- **L'agrainage est interdit.** Un agrainage de dissuasion pourra être mis en place durant les périodes de semis en avril/mai. La distribution ne sera réalisée qu'en linéaire, uniquement sur les secteurs de la RNCFS proches des zones de cultures agricoles, celles-ci seront précisées par l'encadrement. Aucun agrainage dans les secteurs classés en RBD (Réserve Biologique Dirigée) ou SIE (Site d'Intérêt Ecologique) ou zone de protection et de captage de source.
Tout apport de produit attractif est interdit
- Un certain nombre d'aménagements sous forme de prairie et pré-bois sont présents ; leur mise en culture sous quelque forme que ce soit est interdite.
- L'installation de mirador ou d'échelle d'affût ne pourra être faite qu'après autorisation de l'encadrement.
- **La pose de pièges photographiques est soumise à autorisation de l'ONF et de l'OFB.**

- Sur certaines prairies, le tir en chasse individuelle est interdit pour y maintenir une quiétude maximale. Elles seront cartographiées sur les cartes des zones de chasse concernées.
- La qualité de licencié n'octroie aucun autre droit à ce dernier en dehors de ceux donnés par l'acceptation du présent règlement interne de chasse. (*Ramassage de champignon et de mues notamment*)
- Les autorisations de chasse photographique sont gérées et délivrées par le Directeur de la RNCFS.
- Des consignes précises et évolutives seront données en particulier pour respecter les animaux marqués. (Exemple tir des animaux à collier est interdit)

Une réunion ou plusieurs réunions seront organisées avec l'ensemble des personnes concernées durant ou en fin de saison afin de faire le point sur le mode de fonctionnement et d'éventuels changements (type d'inscription différent / sectorisation / avancement du plan de chasse / réajustement, etc ...)

- Sécurité : En cas de nécessité d'intervention des secours le point de rencontre est le croisement entre le CD122 et le CD133 code SAV-44.
- En cas de non-respect du règlement interne du territoire de chasse de la RNCFS de LPP, le licencié s'expose à une exclusion immédiate avec résiliation de sa licence de chasse sans pouvoir prétendre une quelconque indemnité de la part de l'ONF ou de l'OFB.
- En cas de non-respect de la réglementation en vigueur le licencié sera pleinement responsable de ses actes et pourra s'exposer à des sanctions pénales ou civiles.

Le licencié dénommé ci-dessous reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en avoir obtenu une copie.

Fait en 2 originaux :

A Saverne, le

Le licencié

Le Directeur de la RNCFS de LPP